

CONCOURS DU FESTIN AU VOYAGE RÈGLEMENT OFFICIEL

Le concours Du festin au voyage (le « **concours** ») vous est présenté par Air Canada (le « **commanditaire du concours** »). Le concours débute le 26 mai 2020 à 9 h (HE) et se termine le 7 juin 2020 à 23 h 59 (HE) (ci-après la « **période du concours** »).

1. Admissibilité

Le concours s'adresse à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge légal de majorité dans leur province ou leur territoire de résidence avant la période du concours et qui sont membres actifs du programme de fidélisation Aéroplan ([créez un compte Aéroplan gratuitement](#)) (le « **participant admissible** »). Les employés, représentants ou mandataires d'Air Canada, d'Aéroplan, de ses filiales et entités affiliées, de ses partenaires médias et agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces employés, représentants ou mandataires et des personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours.

Ce concours n'est d'aucune façon commandité, endossé ou administré par Twitter ou Instagram (chacune une « **plateforme sociale** »). Chaque participant au concours s'engage par les présentes à dégager entièrement de toute responsabilité chacune des plateformes sociales. Tous commentaires, questions ou plaintes concernant le concours doivent être adressés au commanditaire du concours et non à la plateforme sociale. Pour être considéré comme un participant admissible à ce concours et y participer, vous ne pouvez utiliser que votre ou vos comptes de plateforme sociale publics personnels (non protégés).

2. Comment participer au concours

Méthode 1 – Participation par la poste. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.

Les participants admissibles peuvent participer au concours en envoyant par la poste un essai de cinquante (50) mots, rédigé en français ou en anglais, dans lequel ils décrivent leur passion pour la nourriture et le restaurant offrant des repas pour emporter qu'ils préfèrent à ce jour, en prenant soin d'indiquer leur nom, leur adresse, leur adresse électronique et leur numéro de téléphone. Les participations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Air Canada
20 Queen Street West, 4th floor
Toronto (Ontario) M5H 3H3
a/s d'Expérience de la marque

Les participations doivent être reçues à l'adresse susmentionnée avant le 7 juin 2020, à 23 h 59 (HE). Le commanditaire du concours n'est pas responsable des demandes de participation par la poste sans achat requis perdues, volées, reçues en retard, illisibles, endommagées, mal adressées ou détruites. Tout essai qui n'est pas la création originale de la personne qui l'a soumis, ou qui est illégal, diffamatoire ou de quelque façon obscène, selon le seul jugement du commanditaire du concours, sera disqualifié.

Méthode 2 – Participation par Twitter

Les participants admissibles peuvent participer au concours en publiant sur Twitter une photo de leur repas pour emporter, présenté dans une assiette, pendant la période du concours et en incluant le mot-clic #DuFestinAuVoyage dans la légende. Bien que cela ne soit pas obligatoire, les participants admissibles peuvent ajouter le mot-clic du restaurant d'où provient le repas pour emporter.

Méthode 3 – Participation par Instagram

Les participants admissibles peuvent participer au concours en publiant sur Instagram une photo de leur repas pour emporter, présenté dans une assiette, pendant la période du concours et en incluant le mot-clic #DuFestinAuVoyage dans la légende. Bien que cela ne soit pas obligatoire, les participants admissibles peuvent ajouter le mot-clic du restaurant d'où provient le repas pour emporter.

(Chaque méthode de participation est ci-après appelée « **participation admissible** ».)

Limite d'une (1) participation admissible par méthode pendant la période du concours.

3. Prix

Il y a deux (2) prix (chacun, un « **prix** » et collectivement, les « **prix** ») à gagner, qui consistent en :

- i) **Premier prix** : Deux (2) billets aller-retour en classe économique pour tout vol exploité par Air Canada (y compris les vols assurés sous la marque Air Canada Express et exploités par Air Canada Rouge) au départ du grand aéroport canadien desservi par Air Canada le plus près du domicile du gagnant, à destination de l'aéroport international de Vancouver (YVR), avec une (1) nuitée (une chambre pour deux personnes) dans un hôtel du centre-ville de Vancouver, en Colombie-Britannique, sélectionné par Air Canada, un chèque-cadeau d'une valeur de 250 \$ CA échangeable au restaurant Nightingale (1017 W. Hastings Street, Vancouver, Colombie-Britannique), et le coût du transport terrestre à Vancouver jusqu'à concurrence de 250 \$ CA.

En outre, ce prix comprend, selon le cas, **soit** le point a), **soit** le point b), **soit** le point c), qui ne s'applique qu'au gagnant et non à la personne qui l'accompagne) :

- a) Si le participant admissible ne détient pas de statut Air Canada Altitude pour 2020, le prix comprendra un statut Air Canada Altitude Prestige 25 valide jusqu'en 2021. Ce prix sera crédité au compte Air Canada Altitude qui sera créé pour le gagnant d'ici le 31 août 2020.
- b) Si le participant admissible détient un statut en règle Air Canada Altitude Prestige 25, Air Canada Altitude 35 ou Air Canada Altitude 50 pour 2020, le prix permettra de passer au statut Altitude supérieur. Par exemple, un membre Aéroplan détenant un statut Altitude 35 accédera

au statut Altitude 50 jusqu'en 2021. Ce prix sera crédité au compte Air Canada Altitude du gagnant d'ici le 31 août 2020.

- c) Si le participant admissible détient un statut en règle Air Canada Altitude 75 ou Air Canada Altitude 100 pour 2020, le prix comprendra 25 000 milles-bonis de qualification Altitude (MQA). Cette prime sera créditée au compte Air Canada Altitude du participant admissible d'ici le 31 août 2020. Ces milles-bonis de qualification Altitude (MQA) ne seront pas pris en considération dans le programme Million de milles.
- ii) **Deuxième prix** : Deux (2) billets aller-retour en classe économique pour tout vol exploité par Air Canada (y compris les vols assurés sous la marque Air Canada Express et exploités par Air Canada Rouge) au départ du grand aéroport canadien desservi par Air Canada le plus près du domicile du gagnant, à destination de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (YUL), avec une (1) nuitée (une chambre pour deux personnes) dans un hôtel du centre-ville de Montréal, au Québec, sélectionné par Air Canada, un chèque-cadeau d'une valeur de 250 \$ CA échangeable au restaurant Park (378, avenue Victoria, Westmount, Québec), et le coût du transport terrestre à Montréal jusqu'à concurrence de 250 \$ CA.

En outre, ce prix comprend, selon le cas, **soit** le point a), **soit** le point b), **soit** le point c), qui ne s'applique qu'au gagnant et non à la personne qui l'accompagne) :

- a) Si le participant admissible ne détient pas de statut Air Canada Altitude pour 2020, le prix comprendra un statut Air Canada Altitude Prestige 25 valide jusqu'en 2021. Ce prix sera crédité au compte Air Canada Altitude qui sera créé pour le gagnant d'ici le 31 août 2020.
- b) Si le participant admissible détient un statut en règle Air Canada Altitude Prestige 25, Air Canada Altitude 35 ou Air Canada Altitude 50 pour 2020, le prix permettra de passer au statut Altitude supérieur. Par exemple, un membre Aéroplan détenant un statut Altitude 35 accédera au statut Altitude 50 jusqu'en 2021. Ce prix sera crédité au compte Air Canada Altitude du gagnant d'ici le 31 août 2020.
- c) Si le participant admissible détient un statut en règle Air Canada Altitude 75 ou Air Canada Altitude 100 pour 2020, le prix comprendra 25 000 milles-bonis de qualification Altitude (MQA). Cette prime sera créditée au compte Air Canada Altitude du participant admissible d'ici le 31 août 2020. Ces milles-bonis de qualification Altitude (MQA) ne seront pas pris en considération dans le programme Million de milles.

La réservation des places d'avion et de l'hébergement est soumise à la disponibilité ainsi qu'aux restrictions de voyage qui s'appliquent au moment du voyage. Vous trouverez de plus amples renseignements [ici](#). Les périodes d'interdiction suivantes s'appliquent : du 25 décembre 2020 au 2 janvier 2021 et du 25 décembre 2021 au 2 janvier 2022. Le voyage doit prendre fin au plus tard dans les vingt-quatre (24) mois qui suivent la date d'attribution du prix au gagnant. Le voyage ne donne pas droit à l'accumulation de milles Aéroplan ou encore de milles ou de points d'un autre

programme de fidélisation. Aucune modification de réservation ne sera permise une fois la date de voyage confirmée ou le billet délivré.

Les prix sont assujettis aux conditions générales complètes du programme Aéroplan que l'on peut consulter au www.aeroplan.com ainsi qu'aux conditions générales complètes du programme Air Canada Altitude que l'on peut consulter au www.altitude.aircanada.com.

Au moment de réserver, les gagnants des prix doivent acquitter le supplément carburant, l'assurance, les taxes, les frais et autres suppléments applicables à l'aide d'une carte de crédit. Les gagnants ainsi que leur compagnon de voyage sont responsables de ce qui suit : les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas expressément décrits aux présentes, notamment les taxes de départ applicables; le transport terrestre (à l'exclusion de celui qui fait partie du prix); les pourboires; les achats; les appels téléphoniques; les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour toute escale de nuit; les repas et les boissons (à l'exclusion de ceux qui font partie du prix); les frais de service; les repas et divertissements à bord, les frais de déplacement pour se rendre à l'aéroport de départ et de retour, et en revenir; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, ainsi que les frais liés à la conformité aux règles de douane et d'immigration. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas permise. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter au www.aircanada.com.

La valeur totale approximative de chaque prix est de 5 850 \$ CA.

La valeur exacte de chaque prix dépend du point de départ, de la destination, du moment où est effectué le voyage ainsi que de la portion du prix applicable au statut Air Canada Altitude. Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués; ils ne peuvent être vendus, cédés ou monnayés, et ils ne seront pas remboursés s'ils ne sont pas utilisés. Aucune substitution, modification ou prolongation n'est permise. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure ou d'en autoriser la cession.

4. Tirage

Le 10 juin 2020, deux (2) participants admissibles seront sélectionnés comme gagnants potentiels du concours selon le processus de sélection décrit plus bas. Un jury composé de deux (2) chefs de renommée internationale (les « **juges** ») évaluera le contenu de toutes les participations admissibles reçues en fonction des critères suivants (les « **critères** ») :

- Qualité visuelle de la participation (35 % pour les participations par Twitter et par Instagram) :
 - la résolution
 - la composition
 - l'exposition
 - la clarté
 - la couleur
 - l'attrait visuel

-
- Créativité et originalité (35 % pour les participations par Twitter et par Instagram – 60 % pour les participations envoyées par la poste)
 - Pertinence quant au thème du concours (30 % pour les participations par Twitter et par Instagram – 40 % pour les participations envoyées par la poste)

La participation la plus intéressante (tel que le détermineront les juges à leur entière discrétion en fonction des critères) parmi toutes les participations admissibles sera considérée comme gagnante. L'auteur admissible d'une participation potentiellement gagnante sera considéré comme le gagnant du prix. Les décisions des juges sont définitives et exécutoires (sans appel) et ne peuvent être d'aucune façon contestées.

Les chances de gagner un prix dépendront du nombre total de bulletins de participation admissibles envoyés par des participants admissibles durant la période du concours.

5. Réclamation des prix

Afin d'être déclarés gagnants et de pouvoir réclamer un prix, les participants admissibles sélectionnés seront joints par message privé sur Instagram ou sur Twitter par le commanditaire du concours ou l'un de ses mandataires ou représentants peu de temps après le tirage. Ils devront consentir à être sélectionnés comme participants admissibles dans les trois (3) jours civils qui suivent. S'il s'avère impossible de communiquer avec un participant admissible sélectionné, un autre participant admissible sera choisi. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant admissible sélectionné devra répondre correctement, en un temps limité, à une question réglementaire d'habileté arithmétique, puis signer un formulaire de renonciation et de décharge confirmant notamment :

- qu'il se conforme aux exigences d'admissibilité;
- qu'il a lu le règlement du concours et qu'il s'y conforme en tous points;
- qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué;
- qu'il reconnaît au commanditaire du concours le droit de publier sa photo, son nom et sa ville de résidence sans autre compensation que le prix offert;
- qu'il a répondu correctement en un temps limité à une question d'habileté arithmétique;
- qu'il convient de garantir et garantit contre toute responsabilité le commanditaire du concours et ses filiales et entités affiliées, ses partenaires médias, ses agences de publicité et de promotion, ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et mandataires de chacune de ces entités.

Il n'y aura aucune correspondance, sauf avec les participants admissibles sélectionnés dont la participation admissible aura été tirée au sort. Une fois qu'un participant admissible aura été déclaré gagnant par le commanditaire du concours, ce dernier lui enverra une lettre contenant les détails de la marche à suivre pour réclamer son prix (p. ex., les réservations de places d'avion).

6. Conditions générales

Toutes les participations soumises et tous les renseignements fournis par les participants admissibles doivent être complets et exacts. Le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable d'aucune défaillance technologique, d'aucune interruption liée au téléphone ou à Internet, ni d'aucune réclamation de prix ou décharge de responsabilité en retard, incomplète ou contenant des erreurs.

Le contenu de toutes les participations soumises devient la propriété du commanditaire du concours. Celui-ci se réserve le droit d'utiliser le contenu de toute participation soumise à des fins de rédaction, de publicité et de marketing promotionnel, sans rémunération ni préavis, sauf si la loi l'interdit. Chaque participant admissible autorise le commanditaire du concours à utiliser le contenu de sa participation, y compris son nom et son adresse, à des fins de rédaction, de publicité et de marketing promotionnel dans tous les médias connus ou par la suite découverts, à l'échelle mondiale, à perpétuité, sans rémunération, notification ou autorisation.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles autorisent expressément le commanditaire du concours, les partenaires médias et les agences de publicité et de promotion à stocker, à partager et à utiliser les renseignements personnels fournis dans leur participation, uniquement aux fins de l'administration du concours et conformément à la politique du commanditaire du concours sur la protection des renseignements personnels, accessible au public dans le site Web du commanditaire du concours.

Tous les bulletins de participation peuvent être vérifiés par le commanditaire du concours et être invalidés s'ils sont reçus en dehors de la période du concours, s'ils sont incomplets, illisibles, irréguliers, photocopiés, reproduits d'une façon quelconque ou soumis par des moyens illicites, s'ils contiennent de fausses déclarations, ou s'ils ne se conforment pas ou ne satisfont pas aux présentes conditions du concours.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours se réserve le droit de publier, sans rémunération, les nom et prénom, le nom de la ville et la photo de tous les gagnants, et les participants admissibles renoncent à tous les droits d'impression et de diffusion, et à toute autre forme de publicité. Les participants admissibles conviennent en outre que toutes les participations soumises et leur contenu deviennent la propriété du commanditaire du concours et ne leur seront pas rendues.

Les participants admissibles acceptent de respecter toutes les décisions du commanditaire du concours relativement au concours, lesquelles sont exécutoires à tous égards.

Les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours ne saurait être tenu responsable de la transcription incorrecte ou inexacte des renseignements figurant sur les participations, ni d'aucune erreur ou anomalie liée au concours. Si le concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, notamment des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des défaillances techniques ou toute autre cause, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sans autre obligation envers les participants admissibles. En outre, si le commanditaire du concours estime, à sa seule discrétion, qu'une participation compromet l'intégrité du concours, il se réserve le droit soit de l'annuler, soit de mettre fin au concours dans son ensemble, sans autre obligation envers les participants admissibles. Le commanditaire du concours se réserve par ailleurs le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du présent concours et de bannir de tous les concours qu'il pourrait organiser ultérieurement, toute personne soupçonnée d'intervenir de façon illicite dans le processus de participation ou le déroulement du concours, de contrevenir au règlement officiel ou de faire preuve d'une conduite déloyale ou perturbatrice, ou d'agir

dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles acceptent de garantir contre toute responsabilité, relativement au concours ou, s'ils sont déclarés gagnants, au prix attribué et à son utilisation, le commanditaire du concours, ses filiales et ses entités affiliées, ses partenaires médias, ses agences de publicité et de promotion, et chacun des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs des entités précitées.

Le concours est régi par la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur.

Pour les résidents du Québec seulement : Tout différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Les différends et les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou des droits et obligations d'un participant admissible relativement au concours seront régis par les lois applicables de la province de Québec et du Canada et interprétés conformément à celles-ci.

Les participants admissibles peuvent obtenir les noms des gagnants en faisant parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe-réponse suffisamment affranchie, entre le 6 et le 10 juillet 2020, à l'adresse suivante :

20 Queen Street West, 4th floor
Toronto (Ontario)
M5H 3R3
Canada

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Air Canada^{MD} est une marque déposée d'Air Canada.

Air Canada Altitude^{MC} est une marque de commerce d'Air Canada.

Aéroplan^{MD} est une marque déposée d'Aéroplan inc.

Facebook[®] est une marque déposée de Facebook Inc.

Twitter[®] est une marque déposée de Twitter Inc.

Instagram[®] est une marque déposée d'Instagram Inc.